



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT AU COMPTANT

### 1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. L'abonnement au comptant est chargé sur une carte Badgéo numérotée pour une durée mensuelle ou annuelle.
- 1.2. La carte Badgéo est personnelle, elle comporte la photo, le nom et le prénom du titulaire ci-après désigné « l'Abonné » et ne peut être utilisée que par celui-ci.
- 1.3. Des frais sont perçus lors de la création de la carte Badgéo.
- 1.4. La carte Badgéo doit être validée systématiquement avant chaque montée dans le tram et dans le BHNS et à chaque montée dans le bus. Elle doit être présentée en cas de contrôle. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 1.5. Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière entraînant le paiement d'une indemnité forfaitaire, conformément à la réglementation applicable aux services publics de transport terrestre de voyageurs.
- 1.6. L'abonnement est valable dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération strasbourgeoise (Communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que Kehl).
- 1.7. L'abonnement au comptant débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné et se termine à la fin de validité du titre ou en cas de résiliation de l'abonnement au comptant telle que définie au paragraphe 4.1.
- 1.8. L'achat de l'abonnement au comptant peut être effectué directement sur un distributeur automatique ou dans un relais CTS équipé si le demandeur possède une carte Badgéo en cours de validité.  
Dans l'hypothèse où le demandeur n'a pas encore de carte Badgéo, il pourra faire une demande via l'agence en ligne ou à l'agence CTS (tarif et conditions d'obtention de la carte Badgéo sur [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu), rubrique carte Badgéo)  
Pour bénéficier de la tarification solidaire, le demandeur devra avoir ses droits tarifaires en cours de validité sur sa carte Badgéo au moment de l'achat (quotient familial inférieur ou égal à 764 €, pour connaître les modalités de fonctionnement de la tarification solidaire connectez-vous sur [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu), rubrique tarif)  
L'achat de l'abonnement au comptant entraîne l'acceptation par l'Abonné des conditions générales de vente associées.

### 2. PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- 2.1. L'abonnement au comptant mensuel ou annuel est payable en une fois au moment de l'achat.

### 3. PERTE – VOL

- 3.1. En cas de perte/vol d'une carte Badgéo, l'Abonné doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo à la boutique CTS afin d'établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande via l'agence en ligne.
- 3.2. La création de la nouvelle carte Badgéo fera l'objet des frais en vigueur pour l'obtention d'un duplicata.
- 3.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS.

### 4. RÉSILIATION

- 4.1. La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné ou de la CTS. Elle entraîne la caducité de l'abonnement.
  - 4.1.1. Résiliation à l'initiative de l'Abonné : l'abonnement peut être résilié sur simple demande écrite de l'Abonné (déposée à l'agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS: [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu)), avant le dernier jour du mois en cours pour prendre effet le mois suivant. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné. La demande de remboursement des mois restants à courir devra être effectuée via le formulaire de demande de remboursement sur le site Internet de la CTS: [www.cts-strasbourg.eu](http://www.cts-strasbourg.eu).
  - 4.1.2. Résiliation à l'initiative de la CTS : le contrat peut être résilié de plein droit par la CTS :
    - en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes, contrat non réglé dans sa totalité,
    - en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport,

### 5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions générales s'imposent à l'Abonné qui reconnaît en avoir pris connaissance à l'achat de l'abonnement.

Toute correspondance doit être adressée à : CTS - Service Commercial - 14 rue de la Gare aux Marchandises  
CS 15002 - 67035 STRASBOURG Cedex 2.

Les présentes conditions générales s'imposent à l'Abonné qui reconnaît en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

Tout litige de la consommation concernant l'exécution du contrat d'abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Commerciale de la CTS par une réclamation écrite.

Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

Il est proposé de recourir au médiateur suivant : Jean-Pierre Teyssier - MTV Médiation Tourisme et Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 (<http://www.mtv.travel>). La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

Les données personnelles contenues dans la présente demande seront utilisées aux seules finalités décrites dans la politique de confidentialité de la CTS (disponible sur le site web de la CTS et en agence commerciale). Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à la CTS – service DPO – CS15002 – 67035 STRASBOURG Cedex 2.